



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 15/07/21

Reçu en Préfecture le : 15/07/21

ID Télétransmission :

033-213300635-20210713-118555-

DE-1-1

CERTIFIÉ EXACT.

**Séance du mardi 13 juillet 2021
D - 2021 / 239**

Aujourd'hui 13 juillet 2021, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

Madame Catherine FABRE présente à compter de 14h30, Madame Sandrine JACOTOT présente à compter de 16h20, Madame Marie-Claude NOEL présente jusqu'à 17h20 et Madame Fanny LE BOULANGER présente jusqu'à 18h35.

Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Véronique SEYRAL, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES

**Accompagnement et stabilisation de familles de gens
du voyage. Aire Buthaud. Promis. Bordeaux Bastide.
Convention d'intervention avec Aquitanis SA. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 19 novembre 2012, la Ville de Bordeaux avait confié au pôle Habitats Spécifiques d'Aquitanis, spécialisé dans la gestion d'aires d'accueil, aires de grands passages et habitats adaptés pour les gens du voyage, la gestion quotidienne de l'aire Buthaud.

Il s'agissait ainsi d'accompagner la stabilisation (relogement définitif) de familles de gens du voyage sédentarisées sur Bordeaux Bastide, notamment par un projet de construction de sept maisons en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) porté par Mésolia à livrer en 2023.

La Ville a ainsi dédié une partie de son foncier, situé à l'extrémité de la rue Buthaud, pour permettre à ces ménages d'y stationner le temps de leur relogement définitif. C'est ainsi que la convention avec Aquitanis était intervenue en lui confiant la gestion du site temporaire et l'accompagnement des dites familles vers cette opération de relogement définitif.

Toutefois ce site est impacté depuis plusieurs mois par le chantier des travaux de l'Opération d'Intérêt National (OIN) et n'est plus approprié pour accueillir un lieu de vie. Pour répondre à l'urgence de cette situation, Aquitanis a œuvré pour organiser l'installation des familles sur un nouvel espace situé, rue de la fraternité à Floirac. Ce nouveau lieu a recueilli l'accord du Maire de Floirac en concertation avec l'Etablissement Public d'Aménagement dans le courant du premier trimestre 2021.

La Ville souhaite poursuivre et confirmer auprès d'Aquitanis son engagement dans la gouvernance et la réalisation de ce projet, ainsi que son soutien financier.

Une nouvelle convention d'intervention entre la Ville de Bordeaux et Aquitanis s'avère nécessaire pour entériner les nouvelles modalités d'intervention et son coût annuel.

La dépense pour l'année 2021 sera imputée au budget Promotion Egalité Diversité – chapitre 011, compte 62268 – fonction 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Adopter les termes de la convention d'intervention avec Aquitanis
- Autoriser M le maire, ou son représentant à signer, y compris tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Harmonie LECERF et Monsieur Bernard L. BLANC

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 13 juillet 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Stéphane PFEIFFER



Convention d'intervention

Contexte

La Ville de Bordeaux, par délibération du 28 février 2011 a validé le principe d'accompagner la stabilisation de familles de gens du voyage sédentarisées sur la Bastide depuis de nombreuses années. Ces ménages sont identifiés et suivis par l'Association des Amis des Voyageurs ADAV33.

Dans un secteur contraint par les opérations d'aménagement, elle souhaite ainsi proposer une solution pérenne de logements aux familles par la réalisation d'habitats adaptés au sein du futur tissu urbain, et non à sa marge. Un programme porté par Mésolia constitué de 7 maisons PLAI sera livrée en 2023 et la gestion locative confiée par convention à Aquitanis.

Cette réalisation nécessitant un temps d'étude et de réalisation de plusieurs années, la ville de Bordeaux avait alors décidé de dédier une partie d'un site lui appartenant, à l'extrémité de la rue Buthaud, pour permettre à ces deux familles d'y stationner en attente de leur relogement.

Dans cette temporalité intermédiaire, la ville de Bordeaux a conventionné avec Aquitanis, lui confiant la gestion du site temporaire ainsi que l'accompagnement des familles vers leur relogement définitif.

Avec l'avancée des travaux de l'OIN, l'EPA doit maintenant procéder à la réalisation du jardin sportif Promis condition sine qua non-à la libération de la parcelle concernée par le projet de Mésolia. L'espace sur lequel les familles sont actuellement installées se réduit car occupé en grande partie par le chantier. Le groupe est aujourd'hui extrêmement impacté par les nuisances des travaux et la santé des personnes sérieusement exposée. L'espace de vie dit de stabilisation ne peut plus être approprié par les familles et géré par le bailleur.

Afin de permettre la relocalisation des familles, l'EPA Euratlantique a ainsi proposé un foncier à proximité dont il est propriétaire et qui ne sera pas utilisé avant environ 3 ans, situé sur la commune de Floirac (34-36rue de la fraternité). Le maire de Floirac a donné son accord de principe pour l'installation temporaire de ce groupe sur une parcelle de sa commune.

L'objectif est de permettre l'intégration d'un nouveau terrain avant le relogement définitif prévu par Mésolia en 2023, en accompagnant les familles vers le changement de mode d'habiter et en les responsabilisant en vues de l'acquisition de leurs droits et devoirs de locataires.

Article 1 - Engagements d'Aquitanis

1-Préparation et coordination de l'aire de stabilisation- site de Floirac

- Etablissement des devis avec les différentes entreprises
- Coordonner les différents travaux pour la préparation de l'aire de stabilisation : étude de faisabilité par le service maîtrise d'ouvrage, raccordement aux concessionnaires, préparation du terrain (élagage, nettoyage et dépollution), aménagement VRD, location de module et installation sanitaires)
- Assurer le lien avec les familles en prenant en considération leurs demandes et besoins (recherche de mobil homme d'occasion et organisation du transport) en organisation des réunions hebdomadaires sur site
- Effectuer des points réguliers avec les intervenants sociaux de l'ADAV et l'EPA Euratlantique

2-Gestion du site

- Organiser l'installation des familles sur le site
- Constater la présence de caravanes et faire le relevé de leurs immatriculations
- Expliquer les règles de fonctionnement et faire signer le règlement intérieur de l'aire de stabilisation aux familles
- Assurer et maintenir le lien avec les familles
- Agir avec les familles pour éviter le stockage d'objets et de déchets divers et demander l'enlèvement si nécessaire
- Veiller au bon fonctionnement de l'enlèvement des ordures ménagères
- Réparer les dysfonctionnements constatés concernant les équipements installés sur le terrain de stabilisation
- Effectuer des points mensuels avec les intervenants sociaux de l'ADAV33 sur le suivi des familles
- Rendre compte à la collectivité et aux partenaires de la situation sur le site d'accueil lors de :
 - o un comité de pilotage annuel
 - o un comité technique partenarial trimestriel
 - o des réunions de coordination autant que de besoin à l'initiative d'un des partenaires.

Les partenaires sont composés de l'ADAV, de la Ville de Bordeaux et de son CCAS, du service Habitat de Bordeaux Métropole, du Département représenté au minima par le pôle territorial de Bordeaux et/ou les MDS de secteur, de l'EPA Euratlantique.

3-Préparation à la sédentarisation

- Accompagner les familles en partenariat avec l'ADAV dans l'ouverture des contrats et la gestion de la consommation de leurs fluides
- Organiser des comités de résidents afin de préparer à la sédentarisation
- Accompagner les familles dans la constitution des dossiers de demande de logement

Article 2 – Engagement de la ville

- Participation à la gouvernance du projet (COFIL/COTECH/ Réunions de coordination)
- En complémentarité des actions menées par l'ADAV auprès des familles, la ville de Bordeaux et son CCAS pourront être mobilisés sur l'accès aux dispositifs de droits communs au regard des besoins identifiés par l'ADAV.
- La Ville de Bordeaux prend à sa charge le coût d'intervention de la gestion du site par Aquitanis conformément à la délibération du...

Article 3 – Durée de l'intervention

L'intervention sera effective dès l'installation des familles sur le nouveau terrain destiné à la stabilisation et jusqu'à l'installation des familles dans le programme d'habitat adapté porté par Mésolia.

Article 4 – Engagement des familles

Les familles devront respecter un règlement intérieur qui sera signé le jour de l'installation sur le nouveau terrain de stabilisation. (Règlement intérieur en annexe)

Il sera notamment demandé aux familles :

- D'adhérer à l'accompagnement proposé par l'ADAV33
- De payer la consommation de fluide (eau et électricité)
- De ne pas accueillir d'autres membres de la famille, ou amis sur le terrain, le nombre de caravanes étant limité
- De ne pas entreposer d'encombrants en tout genre
- De respecter l'usage des équipements présents sur site
- De ne pas causer de troubles à l'environnement voisin
- De respecter les ouvriers présents sur les chantiers à proximité du terrain
- De faire appel au gestionnaire Aquitanis en cas de troubles ou désordre sur le terrain
- De ne pas entreposer sur le terrain des animaux « non domestiques »

Article 5 – Cout de l'intervention

Il a été évalué un temps de travail de gestionnaire d'une demi-journée par semaine soit 10 000€ TTC/an.

Pour la ville de Bordeaux,

Pour Aquitanis,

Jean-Luc GORCE,
Directeur Général